



CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

BUDGET 2016
ADOPTION

Rapporteur : M. Laurent DAUPLEY

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Caisse de Crédit Municipal de Rouen pour l'exercice 2016 qui vous est soumis présente :

- en section d'exploitation un total de dépenses de 530 k€ et un total de recettes de 530 k€.
- En section de dotation 50 k€ de recettes et 50 k€ de dépenses, correspondant au maintien de l'outil de production à de bons niveaux avec l'amélioration de la sécurité de la gestion des liquidités.

Au niveau des perspectives d'évolution de son encours, trois hypothèses se présentent au CMR :

1. hypothèse haute : un retour de la croissance de l'encours à Rouen couplé au développement à Caen
2. hypothèse médiane : pas croissance de l'encours à Rouen mais développement à Caen
3. hypothèse basse : baisse de l'encours à Rouen mais développement à Caen

Les simulations d'encours au regard de ces hypothèses sont les suivantes :

↳



	Encours	Croissance de l'encours sur le trimestre	Nombre de mois sur l'année	Intérêts à percevoir
Hypothèse Caen 2k€/jour et baisse une fois 15% Rouen				
au 31/12	3 200 k€	3 200 k€	12,0	420 000 €
au 31/03	3 200 k€	0 k€	10,5	0 €
au 30/06	3 200 k€	0 k€	7,5	0 €
au 30/09	3 200 k€	0 k€	4,5	0 €
au 31/12	3 200 k€	0 k€	1,5	0 €
				420 000 €
Hypothèse Caen 2k€/jour et baisse une fois 10% Rouen				
au 31/12	3 200 k€	3 200 k€	12,0	420 000 €
au 31/03	3 240 k€	40 k€	10,5	4 594 €
au 30/06	3 280 k€	40 k€	7,5	3 281 €
au 30/09	3 320 k€	40 k€	4,5	1 969 €
au 31/12	3 360 k€	40 k€	1,5	656 €
				430 500 €
Hypothèse Caen 2k€/jour et baisse une fois 5% Rouen				
au 31/12	3 200 k€	3 200 k€	12,0	420 000 €
au 31/03	3 280 k€	80 k€	10,5	9 188 €
au 30/06	3 360 k€	80 k€	7,5	6 563 €
au 30/09	3 440 k€	80 k€	4,5	3 938 €
au 31/12	3 520 k€	80 k€	1,5	1 313 €
				441 000 €

Le budget, qui vous est présenté, est établi en supposant une évolution de l'encours suivant l'hypothèse médiane.

SECTION FONCTIONNEMENT

Pour rappel le tableau des effectifs est le suivant :

Poste	Effectif	ETP recruté	Catégorie	Type de poste
Directeur	1	0,3	A+	Permanent
Contrôleur Interne	1	1	B	Permanent
Comptable	1	0,2	B	Permanent
Agent de guichet	6	4,6	C	Permanent
Total	9	6,3		

LD



Le tableau des effectifs est inchangé par rapport à celui de 2015.

Il est par ailleurs précisé que l'indemnité d'exercice des missions prévue pour les agents titulaires et stagiaires par la délibération du COS du 10 décembre 1999 est également attribuée dans les mêmes conditions aux agents non titulaires.

Le budget est très comparable au précédent, mis à part la baisse des frais financiers au regard de la baisse des montants empruntés et d'une baisse des dotations au regard de notre historique d'investissement.

Les crédits des comptes sont soit maintenus soit revus à la baisse. Cela correspond à la fin des frais de lancement de l'agence de Caen, la baisse de l'encours moyen par rapport à 2015 ou des objectifs de gestion très resserrés.

Les produits évoluent conformément à l'encours modélisé en hypothèse moyenne. Il est très difficile d'évaluer les retards des clients. Les pénalités liées équilibrent chaque année le budget mais on ne peut compter dessus dans la construction budgétaire.

Le détail du budget compte par compte figure dans les tableaux ci-après (annexes 1 et 2).

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux obligations réglementaires du Code Monétaire et Financier, il est nécessaire de réaliser des provisions.

A titre d'illustration, la Caisse doit comptabiliser les dépréciations pour clients « douteux », c'est-à-dire présentant un impayé depuis plus de 3 mois, et appliquer le principe de contagion (art. 3 du règlement n° 2002-03 modifié du Code de la Réglementation Comptable) conformément aux exigences réglementaires.

Ces calculs doivent être réalisés après la fin de l'exercice et ne peuvent donner lieu à réduction en fonction des crédits disponibles.

Ainsi, dans un souci de respect des obligations réglementaires et des règles de la comptabilité publique, les membres du COS valident le budget de manière non limitative pour les crédits du chapitre budgétaire des provisions.

SECTION INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement 2016 du CMR correspond au maintien de son outil de production en cas de panne ou incident. D'où un résultat de la section dotation à 0 €.

SECTION FINANCEMENT

Le développement à Caen ne nécessitera pas le recours à des emprunts complémentaires pour financer la croissance de l'encours.



Toutefois dans l'hypothèse où l'activité se développerait sur l'hypothèse haute ou plus, le COS autorise le CMR à solliciter un prêt de 200 000€ à taux fixe sur 5 ans amortissables linéairement. La garantie de la Ville de Rouen sera sollicitée pour cet emprunt.

Le CMR est actuellement en situation nette de placement de 950 k€. Nous veillons à placer aux meilleurs taux ces liquidités et auprès de différentes banques pour ne pas être en « grand risque ».

Ainsi le CMR sera en mesure de répondre à tous les scénarii de développement.

Par ailleurs, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la Caisse de Crédit Municipal de Rouen (sur la période de mars à mai notamment), il est proposé que le Conseil d'Orientation et de Surveillance habilite le Directeur à signer les financements et placements précédemment décrits en cas d'empêchement de la Présidence.

Les emprunts souscrits et les placements de trésorerie effectués, dans le cadre de cette délégation ponctuelle, feront l'objet d'un rapport du Directeur à chaque réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Au cours de l'exercice 2015, cette autorisation n'a jamais été utilisée.

Sur quoi statuant, le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- Adopte par chapitre le budget primitif de l'exercice 2016 de la Caisse de Crédit Municipal de Rouen tel que figure ci-après en définissant le caractère non limitatif des crédits du chapitre 68 des provisions.
- Autorise la CCMR à souscrire des emprunts pour un montant maximum de 200.000€ sur 5 ans à taux fixe afin de financer l'activité et placer les excédents de trésorerie.
- Autorise le Directeur Général à signer en lieu et place de la présidence les emprunts si la présidence avait un empêchement.
- Demande au Directeur Général de rendre compte, le cas échéant, de l'utilisation de la précédente délégation à chaque COS.

Fait à Rouen le 10 décembre 2015

La Vice Présidente
du Conseil d'Orientation
et de Surveillance

Emmanuèle JEANDET-MENGUAL

Pour extrait conforme
Le Directeur

